



Secrétariat général

Réf.: Circulaire/C176

Genève, le 27 janvier 2014

Contact: C. Zavazava
Chef, Département de l'appui aux
projets et de la gestion des
connaissances

A toutes les administrations des Etats Membres
de l'UIT

Téléphone: +41 22 730 5447

Télécopie: +41 22 730 5484

Courriel: WTDC-2014@itu.int

Objet: **Invitation à la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2014, Dubaï (Emirats arabes unis), 30 mars - 10 avril 2014 (la présente lettre annule et remplace l'invitation précédente en date du 22 juillet 2013)**

Madame, Monsieur,

A la suite des changements de lieu et de dates de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-14) approuvés par le Conseil avec l'accord de la majorité requise des Etats Membres, et conformément à l'article 25 de la Convention de l'UIT et à la section 3 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, j'ai l'honneur d'inviter votre Gouvernement à envoyer une délégation à la CMDT-14, qui se tiendra à **Dubaï, au World Trade Center, du 30 mars au 10 avril 2014**, à l'aimable invitation du Gouvernement des Emirats arabes unis.

Les Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) sont convoquées tous les quatre ans dans l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires. Elles visent à offrir un lieu de discussion sur des thèmes, projets et programmes se rapportant au développement des télécommunications, et à fournir des orientations et des indications au Secteur du développement des télécommunications.

Le projet d'ordre du jour de la CMDT-14, tel qu'il a été adopté par le Conseil avec l'accord de la majorité requise des Etats Membres, est reproduit en Annexe 1, alors que le projet de structure de la Conférence est reproduit en Annexe 2.

Vous trouverez en Annexe 3 des informations pratiques concernant l'inscription, les bourses, la procédure et les délais de soumission des contributions.

Pour tout complément d'information, veuillez vous mettre en rapport avec M. Cosmas Zavazava, Chef, Département de l'appui aux projets et de la gestion des connaissances, par courriel à WTDC-2014@itu.int ou par téléphone au +41 22 730 5447.

Je compte sur votre participation et attends avec grand intérêt vos contributions, qui permettront, en particulier, de faire en sorte que le plan d'action qu'adoptera la CMDT-14 soit un outil utile et viable qui guidera nos travaux au cours des prochaines années pour répondre aux besoins de tous les pays, sur la base des priorités et des stratégies qui auront été convenues.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

[Original signé]

Dr Hamadoun I. Touré

ANNEXE 1

Projet d'ordre du jour de la CMDT-14**I Rapport sur les activités de l'UIT-D**

1. Mise en oeuvre du plan d'action d'Hyderabad
2. Activités du GCDT
3. Activités des Commissions d'études
4. Sommet mondial sur la société de l'information
5. Sommets de la série "Connecter le monde"
6. Renforcement de la présence régionale

II Politique et stratégie

1. Rapports sur la situation du développement des télécommunications/TIC
2. Résultats de la PP-10 intéressant les travaux de l'UIT-D
3. Résultats d'autres grandes conférences et réunions de l'UIT intéressant le développement des télécommunications/TIC (CMR-12, CMTI-12, AR-12, AMNT-12, FMPT-13 et Forums du SMSI)
4. Résultats des réunions préparatoires régionales de 2013
5. Contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'Union
6. Déclaration de la CMDT-14

III Plan d'action de l'UIT-D

- 1) Coopération entre les membres
 - a) Commissions d'études
 - i) Questions à l'étude
 - ii) Structure et méthodes de travail
 - b) Groupe consultatif pour le développement des télécommunications
 - i) Structure et méthodes de travail
 - ii) Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications (Résolution 24 (Rév.Hyderabad, 2010))
- 2) Programme de travail du BDT
 - a) Questions politiques et réglementaires
 - b) Questions techniques et opérationnelles
- 3) Initiatives et projets régionaux
 - a) Priorités régionales
 - b) Financement et partenariats pour le développement des TIC
 - c) Rôle du secteur privé

ANNEXE 2

Projet de structure de la Conférence et mandats des commissions***Réunion des chefs de délégation***

Mandat: conformément au numéro 49 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la séance d'ouverture de la Conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation au cours de laquelle est préparé l'ordre du jour de la première séance plénière et sont présentées des propositions concernant l'organisation et la désignation des présidents et vice-présidents de la conférence et de ses commissions et, le cas échéant, de son ou ses groupes de travail.

Commission 1 – Commission de direction

Mandat: coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité compte tenu de la composition restreinte de certaines délégations.

Cette commission est constituée du Président et des Vice-Présidents de la conférence, ainsi que des Présidents et des Vice-Présidents des commissions et du/des groupe(s) de travail de la plénière.

Commission 2 – Commission de contrôle budgétaire

Mandat: déterminer l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses engagées pendant toute la durée de la conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant total estimé des dépenses de la conférence ainsi qu'une estimation des coûts induits par l'exécution des décisions prises par la conférence.

Commission 3 – Objectifs

Mandat: examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner et approuver les produits, les principaux résultats attendus et les indicateurs fondamentaux de performance correspondant aux différents objectifs; examiner et approuver les Questions confiées aux Commissions d'études et les initiatives régionales connexes et élaborer des lignes directrices pour leur mise en oeuvre; examiner et approuver des résolutions pertinentes; et veiller à ce que les résultats soient conformes à la méthode de gestion axée sur les résultats qui vise à améliorer l'efficacité de la gestion et la responsabilité.

Commission 4 – Méthodes de travail de l'UIT-D

Mandat: examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner les propositions et les contributions se rapportant à la coopération entre les membres et évaluer les méthodes de travail ainsi que le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D; évaluer et déterminer les options possibles pour optimiser l'exécution des programmes et approuver les modifications à apporter à ces programmes dans le but de renforcer les synergies entre les Questions des commissions d'études, les programmes et les initiatives régionales.

Commission 5 – Commission de rédaction

Mandat: harmoniser les textes relatifs aux conclusions de la conférence, tels qu'ils sont définis dans l'article 22 de la Constitution de l'UIT, dans les six langues officielles de l'UIT, sans en altérer le sens, en vue de leur soumission à la séance plénière pour approbation.

Note explicative

Conformément au numéro 63 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la séance plénière de la Conférence mondiale de développement des télécommunications peut constituer des commissions pour examiner les questions soumises à la conférence.

En outre, il est proposé de créer les deux Groupes de travail de la plénière suivants:

Groupe de travail A: Plan stratégique et Déclaration de l'UIT-D

Mandat possible: élaborer un projet de Déclaration et la contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'Union qui sera adopté par la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Groupe de travail B: SMSI+10 et au-delà

Mandat possible: examiner les propositions et les contributions se rapportant au SMSI compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC.

ANNEXE 3

Dispositions pratiques**Invitation et participation**

Le Secrétaire général, après consultation avec le Directeur du BDT, envoie une invitation à l'administration de chaque Etat Membre, aux Membres du Secteur de l'UIT-D, et aux organisations et institutions visées par les dispositions pertinentes de l'article 25 de la Convention de l'UIT ainsi qu'à la Palestine, conformément à la Résolution 99 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires (voir Lettre DM13/1016 en date du 22 juillet 2013).

Il n'est pas nécessaire de présenter des lettres de créance pour assister à la CMDT-14. Toutefois, tout Etat Membre ou Membre de Secteur ayant l'intention d'envoyer une délégation ou des représentants à la CMDT-14 doit en informer le Directeur du BDT, en indiquant le nom et la fonction de tous les membres de la délégation ou des représentants (numéro 339 de la Convention de l'UIT).

Pour que les dispositions nécessaires puissent être prises en temps utile, les Etats Membres et les Membres de Secteur qui souhaitent participer à la CMDT-14 ainsi que les organisations, institutions et autres entités qui remplissent les conditions requises pour participer en qualité d'observateurs en vertu de l'article 25 de la Convention de l'UIT ou de la Résolution 99 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sont priés de s'inscrire préalablement.

Inscription

Veillez noter que les Etats Membres et les Membres de Secteur ont été informés dans un courrier séparé de la date de début de l'inscription préalable.

La préinscription s'effectuera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés par chaque administration ou entité habilitée à participer à la Conférence. L'inscription sur place débutera trois jours avant l'ouverture de la Conférence.

Le rôle des coordonnateurs est de s'occuper des formalités d'inscription pour leurs administrations et entités respectives. Il est possible d'avoir accès à la liste des coordonnateurs en se connectant à TIES, à l'adresse suivante:

http://www.itu.int/net3/ITU-D/meetings/registration/?_eventid=4000187.

Organisation provisoire de la Conférence

La CMDT-14 créera des commissions pour mener à bien ses travaux. On trouvera dans l'Annexe 2 le projet de structure de la Conférence ainsi qu'une proposition de mandat des commissions et du Groupe de travail de la plénière.

Bourses

Dans les limites du budget disponible et pour encourager la participation, une bourse complète ou deux bourses partielles pourront être octroyées à chaque administration de pays faisant partie des pays les moins avancés (PMA) ou de pays dont le PIB par habitant est inférieur à 2 000 USD, la priorité étant donnée aux PMA. Pour demander les formulaires de bourse, remplissez la section pertinente du formulaire d'inscription en ligne. Les formulaires de demande de bourse, dûment remplis, doivent parvenir à l'UIT au plus tard le **24 février 2014**.

Documents de Conférence

Les documents préparatoires suivants seront publiés:

- Rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action d'Hyderabad
- Rapport sur les activités du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications
- Rapport sur les Réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT-14

- Rapports des Présidents des Commissions d'études
- Contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'Union
- Rapport sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI
- Rapport sur la mise en oeuvre de l'initiative Connecter le monde
- Contributions des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-14)

Conformément à la Résolution 1141 du Conseil et à la Résolution 154 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, la CMDT-14 sera autant que possible une réunion "sans papier". Chaque participant sera invité à télécharger une application qui assurera une synchronisation automatique avec le serveur de documents FTP de l'UIT, qui donnera aux participants accès à tout moment aux documents de la Conférence publiés dans l'une quelconque des six langues officielles de l'UIT. En outre, un serveur local de documents sera installé sur place pour offrir un accès immédiat à tous les documents de la Conférence publiés dans l'une quelconque des six langues officielles de l'UIT. Chaque délégation et entité participante recevra un jeu de documents (version imprimée).

Les documents seront disponibles sur le site web de la CMDT-14 à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/WTDC14>

Les participants sont donc priés d'apporter leur ordinateur portable. Les participants qui n'en auraient pas pourront utiliser les ordinateurs mis à leur disposition dans un cybercafé pour télécharger et imprimer au besoin les documents, en libre-service.

Contributions

Compte tenu de la durée limitée de la CMDT-14 et des contraintes de temps imposées par la nécessité de traduire les documents dans les six langues, il est demandé aux Etats Membres et aux Membres de Secteur de faire parvenir les contributions aux travaux de la Conférence le plus tôt possible, de préférence avant le **10 février 2014**.

Par ailleurs, afin que la traduction des documents soumis à la CMDT-14 et leur examen approfondi par les délégations puissent être menés à bien dans les délais, conformément à la Résolution 165 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, les Etats Membres et les Membres de Secteur voudront bien présenter leurs contributions au plus tard quatorze jours calendaires avant l'ouverture de la Conférence, autrement dit avant le **15 mars 2014**. Les Etats Membres et les Membres de Secteur sont instamment priés de prêter la plus grande attention à la préparation de leurs contributions, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter des révisions aux documents.

Traitement des contributions *avant* la Conférence

Afin de regrouper les diverses contributions soumises, de manière à permettre l'élaboration d'un ensemble solide et cohérent d'éléments interdépendants et complémentaires, un modèle a été élaboré et peut être téléchargé à l'adresse suivante:

http://www.itu.int/ITU-D/CDS/contributions/wtdc_v2/index.asp

Ce modèle permettra, non seulement d'uniformiser les modalités de soumission des propositions, mais aussi de faciliter le suivi du traitement des contributions en réduisant les opérations de reformatage. Les contributions qui ne seront pas conformes à ce modèle risquent donc de voir leur traitement et leur mise sur le web retardés.

Conformément au numéro 42 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, les contributions contenant plus d'une proposition doivent être soumises avec un numéro permettant d'identifier chaque proposition ainsi que le thème de la proposition. Le secrétariat annotera chaque proposition avec des numéros comme suit:

ABC/25/3

où ABC est le symbole du pays auteur de la proposition, 25 le numéro du document dans lequel la proposition sera publiée et 3 le numéro de série de la proposition à l'intérieur de ce document. Le code à trois lettres et le numéro du document seront donnés par le secrétariat. Toutefois, chaque proposition, lorsqu'elle est soumise, se verra attribuer un numéro par le système en ligne.

Sur la base des contributions qui auront été reçues avant la date limite, le BDT attribuera les documents en fonction des thèmes identifiés par l'entité qui aura soumis la contribution afin de faciliter les débats à la CMDT-14.

Traitement des contributions *pendant* la Conférence

En raison de la durée limitée de la Conférence, les débats de fond devraient prévaloir sur la présentation systématique des propositions individuelles. Pour faciliter les références pendant les débats, le secrétariat élaborera un document temporaire rattachant toutes les contributions aux différents points de l'ordre du jour. Les Etats Membres sont vivement encouragés à ne pas soumettre de nouvelles contributions pendant la Conférence.

Longueur maximale des contributions

Une contribution ne devrait pas faire plus de cinq (5) pages et devrait être soumise au Directeur du Bureau de développement des télécommunications.

Dans le cas d'une contribution plus détaillée dépassant sensiblement cette limite, il conviendrait de soumettre un résumé analytique. Seul le résumé analytique sera traduit s'il est soumis dans les délais. La version détaillée de la contribution sera disponible uniquement en ligne et dans la langue d'origine.
